La Cnil dit non à l'utilisation de Google Analytics

La Cnil s'empare enfin sérieusement de l'arrêt Schrems II. L'autorité française suit les pas de son homologue autrichien et déclare illégale l'utilisation de Google Analytics dans le cadre du RGPD. Ce service d'analyse de l'audience engendre un transfert des données personnelles vers les Etats-Unis, pays dans lequel les autorités peuvent facilement mettre la main sur les données sans le consentement des intéressés.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) met en demeure ce jeudi 10 février un gestionnaire de site web, dont le nom n'a pas été dévoilé, pour l'utilisation de Google Analytics, un service d'analyse des audiences des sites web. Il a un mois pour se mettre en conformité. A défaut, il risque d'une amende pouvant aller jusqu'à 4% de son chiffre d'affaires annuel mondial.

Cette décision est majeure car elle met potentiellement fin à l'utilisation de ce service par toutes les entreprises européennes. Or, ce service est très largement utilisé.

- 101 PLAINTES, SIX SITES FRANÇAIS VISÉS

C'est l'association autrichienne Noyb présidée par Maximilian Schrems qui est à l'origine de plusieurs procédures contre les grandes entreprises technologiques américaines. Six entreprises françaises étaient visées : Leroy Merlin, le Huffington Post, Décathlon, Free, Auchan et Sephora. Noyb estime que ces deux services envoient illégalement les données personnelles des Européens vers les Etats-Unis, pays dans lequel la législation permet aux autorités d'accéder aux données sans le consentement des intéressés. La Cnil vient donc de lui donner raison.

- DES TRANSFERTS MAL ENCADRÉS

Dans le cadre de l'utilisation de Google Analytics, un identifiant unique est attribué à chaque visiteur. Cet identifiant, qui est une donnée personnelle, et les données qui lui sont associées "sont transférées par Google aux Etats-Unis". Or, "ces transferts" ne sont "pas suffisamment encadrés à l'heure actuelle, déclare l'autorité française. Il existe donc un risque pour les personnes utilisatrices du site français ayant recours à cet outil et dont les données sont exportées."

- LA CNIL RESTE FLOUE

Les entreprises ne peuvent donc pas "éprouver" en amont les mécanismes mis en place pour protéger les données dans le cadre des transferts de données vers les Etats-Unis. Elles attendent des lignes directrices fiables pour pouvoir se mettre en conformité, indique-t-il

L'ANONYMISATION DES DONNÉES : UNE ALTERNATIVE ?

Les choses sont claires : les entreprises doivent donc cesser de recourir à Google Analytics "dans les conditionnelles actuelles", conclut la Cnil. Une seconde voie semble être possible : "l'anonymisation des données" qui permet de sortir du champ d'application du RGPD, explique le juriste.

L'autorité française ne compte pas s'arrêter là. Elle a lancé d'autres mises en demeure à l'encontre de gestionnaires de sites web utilisant Google Analytics. Elle rappelle également que son enquête, menée avec ses homologues européens, s'étend à d'autres outils utilisés par

des sites et qui donnent lieu à des transferts de données d'internautes européens vers les Etats-Unis.

- DU PROTECTIONNISME DÉGUISÉ

L'utilisation de services américains par des entreprises et organismes publics européens semble de plus en plus compromise. En mai dernier, la Cnil avait demandé aux établissements de l'enseignement supérieur de la recherche de ne plus utiliser d'outils collaboratifs proposés par des entreprises américaines, craignant pour la confidentialité des données. Nadi Bou Hanna, le directeur interministériel du numérique, avait déclaré de son côté que l'offre Microsoft 365 (anciennement Office 365) n'était pas conforme à la doctrine gouvernementale "Cloud au centre".

Cette situation pousse donc les entreprises et entités publiques à migrer vers des solutions commercialisées par des acteurs français ou européens.

- LES CONTRATS DE LICENCES FRANCO-AMÉRICAINS, UNE SOLUTION ?

Autre possibilité : les futures licences accordées aux géants américains par des entreprises françaises, sur le modèle de Thales et Google ou Microsoft et Orange. Elles devraient, d'après le gouvernement, protéger les données des lois américaines. Là encore, le doute est largement permis.